

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
« chemin de Bonnard », « route des Champs »**

2023-63

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code Municipal et notamment son article L1311

Vu le Code de la route et notamment son article R225

Vu le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15

**Considérant** qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes le 26 août 2023 durant la fête de quartier de Bonnard,

ARRETE

=====

**ARTICLE 1 :** La circulation sur le chemin entre le « chemin de Bonnard » et la « route des Champs » sera interdite le samedi 26 août 2023.

**ARTICLE 2 :** Mention sera faite de cette interdiction par apposition de panneaux de signalisation placés aux extrémités de la portion dudit chemin.

**ARTICLE 3 :** Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 30 juin 2023,

Le Maire,  
Gary LÉROUX

